

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 001/AREE/2025

RELATIF À L'INSCRIPTION DE FOURNISSEURS DE BIENS, DE PRESTATAIRES DE SERVICES ET DE CONSULTANTS DANS LA BASE DE DONNÉES DES FOURNISSEURS, PRESTATAIRES ET CONSULTANTS CATEGORISEES DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES SECTEURS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'EAU POTABLE (AREE)

I. CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 59 du décret D/333/PRG/SGG portant Code des Marchés Publics en République de Guinée, l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Électricité et de l'Eau Potable (AREE) procède à la mise en place de son répertoire des fournisseurs, prestataires, et consultants agréés.

Ce répertoire vise à disposer d'une base de données actualisée de fournisseurs de biens, prestataires et consultants qualifiés, fiables et en règle vis-à-vis de l'administration guinéenne, en vue de faciliter l'exécution des marchés publics de l'AREE.

II. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de recenser et d'enregistrer les fournisseurs de biens, les prestataires de services et les consultants souhaitant être inscrits dans le répertoire officiel de l'AREE pour la période 2026–2028.

Ce répertoire constituera une base de référence pour la sélection des prestataires appelés à participer aux consultations restreintes et demandes de cotations, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics de la République de Guinée.

III. DOMAINES CONCERNÉS

Les fournisseurs de biens, les prestataires de services, les consultants intéressés peuvent manifester leur intérêt dans un ou plusieurs des domaines suivants :

A. Fourniture de biens

- Équipements informatiques et bureautiques ;
- Équipements de contrôle de la qualité de l'eau potable ;
- Équipements de contrôle de la qualité de l'énergie électriques ;
- Équipements d'investigations et de surveillance des réseaux électriques ;
- Équipements de localisation de sites ;
- Équipements d'analyse de données ;
- Équipements techniques de mesure et de contrôle des systèmes électriques et hydrauliques ;
- Mobiliers de bureau et aménagement intérieur ;
- Fournitures de bureau et consommables informatiques.

B. Prestations de services





Autorité de Régulation des secteurs de l'Électricité et de l'Eau potable **AREE**

- Prestations de maintenance et de réparation (électricité, climatisation, informatique, plomberie, etc.) ;
- Prestations d'assurance et de courtage ;
- Prestations de nettoyage, de gardiennage et de sécurité ;
- Prestations de location de véhicules ;
- Prestations de vente de billets d'avion ;
- Prestations de services de communication et événementielle ;
- Prestations d'assistance comptables, juridiques, informatiques et de conseil en organisation.

C. Consultances techniques et spécialisées

- Prestations d'ingénierie en électricité, en production et transport d'énergie, en distribution et exploitation électrique et en tout autre prestations d'ingénierie dans des domaines équivalents ;
- Prestations d'ingénierie en hydraulique, en traitement des eaux, en exploitation réseau et en tout autre prestations d'ingénierie dans des domaines équivalents ;
- Études économiques, études financières et modélisation financière, études tarifaires ;
- Systèmes d'Information et Transformation Digitale ;
- Études juridiques, réglementaires et institutionnelles ;
- Assistance technique dans les secteurs publics de l'électricité et de l'eau potable ;
- Renforcement de capacités et actions de formation.

IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les prestataires de services, fournisseurs de biens ou consultants intéressés doivent justifier de leur existence légale, de leurs capacités techniques, financières et professionnelles, ainsi que de leur conformité avec la législation en vigueur.

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront comporter les pièces suivantes :

A. Pour les fournisseurs de biens et prestataires de services

1. Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Directeur Général de l'AREE ;
2. Le RCCM et le Quitus fiscal en cours de validité ;
3. Le statut de l'entreprise et la preuve d'immatriculation à la CNSS ;
4. Les attestations de bonne exécution ou contrats similaires ;
5. Le profil du personnel clé, le cas échéant ;
6. Les états financiers des trois dernières années (bilan, compte de résultat, annexes) ; et le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années.

B. Pour les consultants individuels

1. Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Directeur Général de l'AREE ;
2. Un curriculum vitae détaillé et actualisé (avec trois références professionnelles) ;
3. Les copies certifiées des diplômes et attestations de formation ;
4. Les preuves d'expériences pertinentes (attestations ou certificats de service) ;





Autorité de Régulation des secteurs de l'Électricité et de l'Eau potable
AREE

5. Une pièce d'identité en cours de validité.

C. Pour les consultants personne morale

1. Une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Monsieur le Directeur Général de l'AREE ;
2. Une copie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
3. Une copie du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
4. Une attestation de non-faillite datant de moins de trois (3) mois ;
5. Un Quitus fiscal en cours de validité ;
6. Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
7. Une brochure de présentation du consultant, précisant notamment :
 - l'organisation et la structure du consultant,
 - les domaines d'intervention,
 - les ressources humaines, matérielles et logistiques disponibles ;
8. Les références techniques et expériences similaires récentes, dûment justifiées (au moins trois au cours des cinq dernières années) ;
9. Le cas échéant, les curriculum vitae des principaux experts permanents du consultant.

V. MODALITÉS DE SOUMISSION

Les dossiers de manifestation d'intérêt, rédigés en français, devront être déposés sous pli fermé au Secrétariat central de l'AREE, à l'adresse suivante : *Immeuble KATEX, 4^e Étage – Kaloum, Conakry, République de Guinée*, ou transmis par email à l'adresse : aree.info@aree-gn.net avec la mention claire :

« Avis à manifestation d'intérêt – répertoire des prestataires, fournisseurs et consultants agréés de l'AREE »

Date limite de dépôt : 12 Décembre 2025 à 12h-00.

VI. CRITÈRES DE SÉLECTION

Avant toute évaluation, la Commission vérifiera la conformité administrative des dossiers soumis par les candidats.

- Pour les candidats (personnes morales) immatriculés en République de Guinée, les documents suivants sont obligatoires : registre de commerce, quitus fiscal, attestation CNSS, attestation de non-faillite, et tout autre document légal exigé.
- Pour les candidats (personnes morales) immatriculés à l'étranger, des documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'origine devront être fournis (certificat d'enregistrement légal, preuve de situation fiscale à jour, attestation de non-faillite, attestations bancaires, etc.).

Tout dossier incomplet ou comportant des documents légaux non valides ou non équivalents sera rejeté d'office.





Autorité de Régulation des secteurs de l'Électricité et de l'Eau potable

AREE

N°	Critères de sélection	Description	Pondération indicative (%)
1	Expérience et références similaires	Appréciation de la qualité, de la pertinence et du nombre de prestations antérieures réalisées dans des domaines comparables ; références attestées et vérifiables.	30 %
2	Capacités techniques et ressources humaines	Évaluation des moyens techniques, logistiques et des compétences du personnel clé disponible pour la réalisation des prestations.	50 %
3	Situation financière	Analyse des états financiers récents, de la capacité de financement et de la stabilité économique de l'entreprise.	20 %
	Total		100 %

Seuil minimum de qualification : Les candidats devront obtenir au moins 70 points sur 100 pour être présélectionnés.

À l'issue du processus d'évaluation, les candidats ayant atteint le seuil minimum seront inscrits dans le Répertoire officiel des prestataires, fournisseurs et consultants agréés de l'AREE, pour la catégorie concernée après approbation par le Directeur Général de l'AREE et avis de non objection de ARMP.

VII. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les informations complémentaires peuvent être obtenues aux heures ouvrables (08h00 -17h00) auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) à l'adresse suivante :

dialloalphaaliou@aree-gn.net.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

La constitution du répertoire n'entraîne aucun engagement contractuel immédiat de la part de l'AREE. L'AREE se réserve le droit de vérifier l'authenticité de tout document fourni et de rejeter toute candidature incomplète ou non conforme.

Fait à Conakry, le.....

Le Directeur Général

Ismaël KEÏTA

